



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-093

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2017

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

- 69-2017-10-19-004 - AP fixant la date limite de remise des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'élection municipale partielle intégrale des 26 novembre et 3 décembre 2017 à Saint-Georges-de-Reneins (1 page) Page 4
- 69-2017-10-19-007 - Arrêté interpréfectoral relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte d'élimination de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes - SYTRAIVAL - (9 pages) Page 6
- 69-2017-10-19-005 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon (9 pages) Page 16
- 69-2017-10-20-007 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 0065 (1 page) Page 26
- 69-2017-10-20-008 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 0065 - 2 (1 page) Page 28
- 69-2017-10-20-004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 112 (1 page) Page 30
- 69-2017-10-20-005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 307 (1 page) Page 32
- 69-2017-10-20-006 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 308 (1 page) Page 34
- 69-2017-10-20-003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-116 (1 page) Page 36
- 69-2017-10-09-011 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise AZ-FORUM (2 pages) Page 38
- 69-2017-10-19-006 - Arrêté relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des personnels (5 pages) Page 41

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 69-2017-10-20-009 - Arrêté 2017-5808 portant autorisation complémentaire délivrée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Groupement Hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rousse situé 103, Grande rue de la Croix Rousse – 69004 Lyon géré par les Hospices Civils de Lyon de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (3 pages) Page 47
- 69-2017-10-17-004 - Arrêté n° 2017-1694 du 17 octobre 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables à Maison d'accueil psychothérapique, Association Santé Mentale et Communautés (4 pages) Page 51

Direction départementale des territoires du Rhône

- 69-2017-10-24-002 - Arrêté autorisant la consignation des fonds destinés au financement des travaux de renforcement prescrits sur les logements privés existants par le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement TACS à Givors (4 pages) Page 56

69-2017-10-24-001 - Arrêté autorisant la consignation des fonds destinés au financement des travaux de renforcement prescrits sur les logements privés existants par le plan de prévention des risques technologiques des établissements Créalis et Société du Dépôt de Saint-Priest, à Saint-Priest (4 pages)

Page 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-19-004

AP fixant la date limite de remise des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'élection municipale partielle intégrale des 26 novembre et 3 décembre 2017 à Saint-Georges-de-Reneins



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône

Bureau de la réglementation et de la sécurité

Affaire suivie par J Navarro / N. Bouchard

Tél. 04.74.62.66.21 – 66.36

Courriel : sp-elections@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 19 octobre 2017

ARRETE n° SPV-BRS-69-2017-10-19-

relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes de candidats à l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 26 novembre et 3 décembre 2017 à SAINT-GEORGES-DE-RENEINS

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment l'article R.38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DIA-BCI-2017-09-04-10 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BRS-69-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Georges-de-Reneins pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 26 novembre et 3 décembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les documents de propagande devront être remis à la commission de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, aux dates limites suivantes :

- ❖ 1^{er} tour de scrutin : **lundi 20 novembre 2017 à 15h00**
- ❖ 2nd tour de scrutin : **mercredi 29 novembre 2017 à 12h00.**

Le lieu et les modalités de dépôt des documents de propagande seront précisés aux listes de candidats ou leurs mandataires lors des dépôts de candidatures.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet,

Signé :

Pierre CASTOLDI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-19-007

Arrêté interpréfectoral relatif aux statuts et compétences du
syndicat mixte d'élimination
de traitement et de valorisation des déchets
Beaujolais-Dombes - SYTRAIVAL -

PRÉFET du RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de la commande publique, de
la coopération et de la fonction
publique des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier Gringoire
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel :
xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

PRÉFET de l'AIN

PREFECTURE

Direction des relations avec les
collectivités locales

Bureau du développement local et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Mme Ghyslaine Romiti
Tél. : 04 74 32 30 77
Courriel : ghyslaine.romiti@ain.gouv.fr

PRÉFET de SAONE ET LOIRE

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

Affaire suivie par : Mme Delphine Chetelat
Tél. : 03 85 21.81.21
Courriel :
delphine.chetelat@saone-et-loire.gouv.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL n°

du

**relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte d'élimination
de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes
- SYTRAIVAL -**

**Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion
d'Honneur**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1978 relatif à la création du syndicat mixte de la région de Villefranche-sur-Saône pour le traitement des ordures ménagères ;

VU les arrêtés interpréfectoraux du 14 novembre 1980, n° 1024 du 29 février 1996, n° 3695 du 16 octobre 1997, n° 6019 du 27 décembre 1999, n° 3553 du 27 octobre 2003, n° 3715 du 26 mai 2011, n° 2013 107 - 0003 du 17 avril 2013, n° 2015 139 - 0008 du 18 mai 2015 et n° 69-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 relatifs aux statuts et compétences du SYTRAIVAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 relatif à la création de la communauté de communes Saône-Beaujolais par fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et intégration de la commune de Saint Georges de Reneins ;

.../...

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais pour créer la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du 2 février 2017 dans laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération sollicite son adhésion au SYTRAIVAL sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais ;

VU la délibération du 19 mai 2017 dans laquelle le conseil syndical du SYTRAIVAL met à jour ses statuts afin de prendre acte de l'adhésion de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération et de la création de la communauté de communes Saône-Beaujolais ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale membres du SYTRAIVAL approuve ces modifications statutaires ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont réunies ;

SUR la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

ARRESENT :

Article I – Les articles 1 à 10 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1978 modifié portant constitution du syndicat mixte de la région de Villefranche-sur-Saône pour le traitement des ordures ménagères, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} – COMPOSITION

Il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône-et-Loire ci après désignés :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
- Communauté de Communes Saône Beaujolais,
- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- Communauté de l'Ouest Rhodanien,
- Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, pour le périmètre de la communauté de communes « Mâconnais-Beaujolais » au 31 décembre 2016,
- SMICTOM Saône Dombes,
- SMIDOM de Thoissey,
- SIRTOM de la vallée de la Grosne

Un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination de Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL)

Article 2 –COMPETENCES DU SYNDICAT

Le syndicat est compétent pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés des groupements qui le composent. Les compétences du syndicat mixte sont regroupées autour des deux groupes suivants :

.../...

- Incinération et valorisation énergétique.
- Valorisation matière.

Pour chacun de ces blocs de compétence, s'entend l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets notamment le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que les opérations de transports, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

2.1. 1^{er} groupe de compétence - Incinération et valorisation énergétique.

2.1.1. COMPETENCE N°1 : Gestion des installations et valorisation Energétique : Usine d'incinération – quai de transfert – plate-forme de mâchefer.

2.1.1.1. USINE D'INCINERATION ET VALORISATION ENERGETIQUE

Le syndicat mixte Beaujolais Dombes assure la gestion des installations d'élimination thermique : usine d'incinération de Villefranche, réseau de chaleur, réseau de vapeur construit à ce jour, ainsi que celles qui seront réalisées au titre de cette compétence N°1.

Entre dans cette compétence : l'exploitation de la chaufferie bois qui permet l'appoint ou la substitution d'énergie à la production de l'usine.

Les collectivités adhérentes sont tenues de livrer les déchets ménagers collectés à l'usine d'incinération

Lors des arrêts techniques, le syndicat mixte assure, au prix d'accueil, le détournement vers un autre site autorisé.

Le syndicat reçoit en recette d'exploitation : le produit de l'accueil des déchets ménagers et assimilés, la vente d'énergie auprès des acheteurs eau chaude ou vapeur, le produit de la vente d'électricité et de tout produit lié à l'exploitation des installations gérées au titre de cette compétence.

Il peut recevoir des subventions des organismes publics pour la gestion de ses installations.

Il perçoit les aides et prix de reprise liés au « contrat programme de durée » signé avec Eco Emballage ou de tout autre organisme agréé pour la valorisation matière et énergie des installations.

Il fixe librement ses tarifs.

Le prix d'accueil des déchets est fixé à la tonne entrante ou déposée dans les centres de transfert construits ou mis à disposition du syndicat mixte.

Le transfert des déchets ménagers à l'usine d'incinération ou au lieu de stockage est à la charge du syndicat mixte.

Ce prix tient compte de la quote-part des frais d'administration générale affectée à cette compétence, fixée conformément aux dispositions de l'article 7 « Contribution des adhérents »

.../...

2.1.1.2. CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE 2

La loi sur les déchets du 13 juillet 1992 formule l'interdiction de la mise en décharge de déchets bruts n'ayant pas fait l'objet de valorisation matière ou énergétique. Le syndicat pourra, dans le cadre de cette compétence, être appelé en cas d'arrêt ou de sous capacité pour accueillir les déchets des groupements membres à rechercher des sites d'élimination de classe 2.

Il pourra avant cette date être conduit à procéder à des études de faisabilité ou de reprise de site.

Le prix de l'accueil à l'usine d'incinération comprend le prix du détournement occasionnel et des taxes qui y sont liées.

2.1.1.3. GESTION COMPTABLE

2.1. 2ème groupe de compétence - *Valorisation matière.*

2.2.1.1. compétence N° 2 : Compostage

Le syndicat mixte est habilité à traiter ou faire traiter par délégation les déchets végétaux en provenance d'entreprises ou de collectivités, y compris en dehors de son périmètre d'intervention, sous réserve : de maintenir la priorité de traitement aux déchets verts des ménages produits dans son périmètre d'intervention.

L'équilibre de ce service est assuré par une facturation à la tonne des déchets accueillis à la plate-forme.

La quote-part des frais d'administration générale affectée à cette compétence est fixée à l'article 7 « Contribution des adhérents »

2.2.1.2. compétence N° 3 : COLLECTE SELECTIVE

Le syndicat mixte s'est engagé sur des objectifs de recyclage dans le cadre des collectes sélectives qui doivent ainsi assurer la réduction croissante des flux de matières à traiter. Cette obligation de résultat a déterminé le dimensionnement de l'unité de valorisation thermique. Chaque structure syndicale devra mettre en place des collectes séparatives adaptées à chaque catégorie d'habitats et de déchets. Le syndicat mixte pourra effectuer les études permettant la réalisation des objectifs de valorisation matière ou énergétique retenus sur l'ensemble du périmètre syndical.

Il est cosignataire des contrats programme de durée, avec les groupements qui le composent et avec les organismes ou entreprises agréés au titre de la loi du 15 juillet 1975.

Le syndicat mixte assurera par prestation de service la prise en charge et l'écoulement de produit de collecte sélective.

Il assure le tri des déchets d'emballage.

Il assure la prise en charge et le traitement des journaux et magazines.

Le syndicat pourra mettre en place une communication globale sur son périmètre, en vue d'assurer une cohérence dans les messages.

.../...

Il reçoit à ce titre les aides et prix de reprise liés au « contrat programme de durée » signé avec Eco Emballage ou de tout autre organisme agréé.

Chaque action fera l'objet d'une délibération spécifique du comité syndical qui fixera les règles financières de l'équilibre de l'opération. La quote-part des frais d'administration générale affectée à cette compétence est fixée à l'article 7 « Contribution des adhérents ».

2.2.1.3. Compétence N° 4 : CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE 3

Le syndicat mixte assure la gestion du CET de classe 3 et des installations de recyclage des matériaux inertes sur la commune d'Arnas. Les déchets inertes sont déposés par les collectivités, les entreprises et les particuliers. Il assure en particulier la réception des déchets inertes en provenance des déchetteries.

L'équilibre de service est assuré par la facturation d'un prix d'entrée à la tonne ou à la prestation. La quote-part des frais d'administration générale affectée à cette compétence est fixée à l'article 7 « Contribution des adhérents »

Article 3 – ADHESION A UNE COMPETENCE

Un EPCI membre du syndicat pour l'une des compétences pourra adhérer à une autre compétence sur simple délibération de son conseil prise selon les dispositions des articles L.2121-20 du CGCT et de l'accord du comité syndical du syndicat mixte, prise selon les dispositions fixées à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert prend effet au premier jour du deuxième mois suivant la date de signature de l'arrêté préfectoral modificatif qui entérinera cette modification. Le Syndicat mixte assurera directement la gestion de ses services et l'exploitation des installations. Il pourra créer des régies conformément aux articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT.

Le tableau ci-après fixe par EPCI les compétences auxquelles elles adhèrent :

	COMPETENCES TRANSFEREES			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
	Gestion des installations et valorisation énergétique	Compostage	collecte sélective	centre d'enfouissement technique de classe 3
CA Villefranche Beaujolais Saône	X	X	X	X
CC Beaujolais Pierres Dorées	X	X	X	X
CC Saône Beaujolais	X	X	X	X

.../...

	COMPETENCES TRANSFEREES			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
	Gestion des installations et valorisation énergétique	Compostage	collecte sélective	centre d'enfouissement technique de classe 3
CA de l'Ouest Rhodanien	X		X	
CC du Pays de l'Arbresle	X		X	X
CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération (pour la partie CC Mâconnais-Beaujolais)	X			
SMICTOM Saône Dombes	X	X	X	
SMIDOM de Thoissey	X	X	X	X
SIRTOM de la vallée de la Grosne	X		X	

Article 4 – REPRISE D'UNE COMPETENCE PAR UN GROUPEMENT

La durée minimum d'adhésion à une compétence correspond à la durée d'amortissement des installations créées ou des contrats conclus. En cas de reprise d'une compétence il sera fait application des dispositions de l'article L.5211-19 et suivants du CGCL.

A défaut d'accord entre le syndicat mixte et le groupement adhérent les conditions financières et patrimoniales du retrait seront arrêtées par le représentant de l'Etat.

Indépendamment du solde de l'encours de la dette, le syndicat mixte fera connaître au représentant de l'Etat, ce qu'il estime être le préjudice dû au surdimensionnement des équipements ainsi que le paiement d'indemnité consécutive à l'inexécution ou la modification de contrat en cours pouvant résulter de ce retrait.

Article 5 – COMPOSITION DU COMITE

Le comité du syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque EPCI membre comptant plus de 8 000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué.

.../...

Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégué titulaires et au minimum de deux par groupement membre.

Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal. Il sera actualisé lors du renouvellement des conseils municipaux.

Dans le cas de modification de périmètre, la population prise en compte pour ces modifications sera également celle du dernier renouvellement des conseils municipaux.

Les EPCI de moins de 8 000 habitants sont représentés par un délégué au comité syndical et désignent deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants ne pourront siéger au comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI. Pour la mandature en cours ces chiffres sont les suivants :

	population municipale retenue 1 ^{er} janvier 2014	délégués titulaires	délégués suppléants
CA Villefranche Beaujolais Saône	72328	10	5
CC Beaujolais Pierres Dorées	46432	6	3
CC Saône Beaujolais	41595	6	3
CA de l'Ouest Rhodanien	49401	7	4
CC du Pays de l'Arbresle	36286	5	3
CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération (pour la partie CC Mâconnais-Beaujolais)	13776	2	1
SMICTOM Saône Dombes	37383	5	3
SMIDOM de Thoissey	33877	5	3
SIRTOM de la vallée de la Grosne	19860	3	2
TOTAUX	350938	49	27

Article 6 – COMPOSITION DU BUREAU

Les règles relatives à l'élection, la durée du mandat du président et des membres du bureau ainsi que celles afférentes aux attributions du bureau et du président sont celles précisées par le code général des collectivités territoriales, à l'article L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

.../...

Le comité syndical fixe lors de sa première réunion le nombre de vice-présidents. Il ne pourra excéder 30 % de l'effectif total. Le comité du syndicat peut en outre désigner le cas échéant un ou plusieurs autres membres.

Article 7 – CONTRIBUTION DES ADHERENTS

L'adhésion à une ou plusieurs compétences oblige l'EPCI concerné à contribuer aux charges correspondantes y compris les frais d'administration générale. Chaque compétence fait l'objet de la tenue d'une comptabilité indépendante.

La participation de chaque EPCI est déterminée par application d'un prix unitaire à la tonne pour chaque prestation.

Les dépenses qui ne pourraient être couvertes par une redevance spécifique seront réparties au prorata du nombre d'habitants. Des contributions pourront être déterminées par le comité pour certaines actions et études au prorata du nombre d'habitants.

La population à prendre en compte est celle qui est déterminée à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux, comme indiqué à l'article 5.

Ces contributions et les prix unitaires seront calculés en tenant compte des frais d'administration générale répartis par le comité syndical lors du débat d'orientation budgétaire.

Toutes les prestations seront calculées hors taxe. Le taux de la TVA applicable sera déterminé selon les dispositions de la loi de finance et les décrets d'application, en particulier celles visant à favoriser la mise en place de la collecte sélective.

Article 8 – ACCUEIL D'AUTRES DECHETS DE COLLECTIVITES OU DE DECHETS D'AUTRES PRODUCTEURS

Le syndicat mixte peut à la demande d'autres collectivités ou producteurs de déchets assurer le transfert et l'élimination par traitement thermique, valorisation matière ou dépôt en CET, des déchets ménagers et assimilés, de ces collectivités ou producteurs de déchets, par convention entre le syndicat mixte et ces producteurs de déchets.

Il est en particulier compétent pour l'accueil et le traitement :

- des déchets hospitaliers, en accord avec le plan régional d'élimination.
- des boues de stations d'épuration

Le prix d'accueil de ces déchets qui sera fixé par le comité syndical intégrera l'ensemble des frais d'investissement. En particulier, la part de l'autofinancement affecté par les groupements à la construction de l'usine sera intégrée dans le prix et calculé à un coût identique à celui des emprunts. Ce prix comprendra également la part des frais d'administration générale fixée conformément à l'article 7 « contribution des adhérents »

Le prix d'accueil à la tonne devra intégralement couvrir le coût d'investissement et d'exploitation de la prestation assurée.

.../...

Les dépenses afférentes seront retracées dans une comptabilité analytique. Les recettes de celui-ci comprennent le produit des redevances correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Article 9 – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

L'adhésion d'un nouveau membre non cité à l'article 1 est subordonnée à l'application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

L'adhésion, qui devra être cohérente avec les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers en vigueur, prend effet au premier jour du mois suivant la date de signature de l'arrêté préfectoral qui entérinera cette modification.

Article 10 – SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé 130 rue Benoît Frachon à Villefranche sur Saône. Il pourra tenir ses réunions, après délibération du comité syndical prise dans les formes habituelles, dans une des communes du Syndicat.

Article 11 – FONCTION DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le trésorier désigné par le Préfet sur proposition du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 12 – DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée."

Article II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article III - Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de la Saône-et-Loire, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, les présidents du SYTRAIIVAL et des groupements intercommunaux membres du syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Ain et de la Saône-et-Loire.

Fait à Bourg en Bresse,
le 3 octobre 2017

le préfet,

Arnaud COCHET

Fait à Mâcon,
le 25 septembre 2017

le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire,

Jean-Claude GENEY

Fait à Lyon,
le 19 octobre 2017

la sous-préfète, chargée de
mission
secrétaire générale adjointe

Amel HAFID

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-19-005

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2017-10-19-
portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de l'établissement
et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises
dans la métropole de Lyon**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-09-19-001 du 19 septembre 2017 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon ;

Considérant la proposition des maires de Meyzieu et Saint-Germain-au-Mont-d-Or ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Albigny-sur-Saône	M. DAZY André Jacques	liste générale + 2 bureaux de vote
Bron	M. LOISEL Claude	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. CERRO Robert	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme SASSU Marie-France	bureaux de vote n° 7, 8, 9 et 10
	M. SOBOTKA Edouard	bureaux de vote n° 11, 12 et 13
	M. LABIE Christian	bureaux de vote n° 14, 15 et 16
	M. GUILBERT Jacques	bureaux de vote n° 17, 18 et 19
	Mme PERELLON Monique née PERRIGAULT	bureaux de vote n° 20, 21 et 22
	M. MONMESSIN Jean	bureaux de vote n° 23, 24, 25 et 26
Cailloux-sur-Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	Liste générale + 2 bureaux de vote
Caluire-et-Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9, 29 et 31
	M. LOBEZ Jean-Yves	bureaux de vote n° 2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	bureaux de vote n° 3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	bureaux de vote n° 4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	bureaux de vote n° 5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	bureaux de vote n° 7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	bureaux de vote n° 8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	bureaux de vote n° 10, 16, 17 et 30
	M. VATE Michel	bureaux de vote n° 12, 22 et 32
Champagne-au-Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
Charbonnières-les-Bains	M. DELZANNI Guy	liste générale + 4 bureaux de vote
Charly	M. ROCHEFORT Paul	liste générale + 4 bureaux de vote
Chassieu	M. MOUGIN Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 8 et 9
	M. SAU François	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Collonges-au-Mont d'Or	M. MAGAND Jean-Louis	liste générale + 4 bureaux de vote
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. JACQUIER André	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Couzon-au-Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	liste générale + 2 bureaux de vote
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	Mme MAGOUTIER Béatrice née HANUS	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. LEFORT Maxime	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
Curis-au-Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	bureau de vote unique
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. SCHOCH Nicolas	bureaux de vote n° 4, 5 et 6

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Décines-Charpieu	M. BEN HELLAL Hassen	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. EUSTACHE Henri	liste générale + bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
	Mme MARILLAT Marguerite	bureaux de vote n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
	M. CHUZEVILLE Bernard	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	bureaux de vote n° 1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3 et 4
Fleurieu-sur-Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	bureau de vote unique
Fontaines-Saint-Martin	M. GOLFIER Daniel	liste générale + 2 bureaux de vote
Fontaines-sur-Saône	M. MAGNARD Georges	liste générale + 6 bureaux de vote
Francheville	M. DUPRÉ Christian	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DURAND Maurice	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12
Genay	M. GENESTIER Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. JUTARD Alain	bureaux de vote n° 3 et 4
Givors	M. BENMESSAOUD Mohamed	liste générale + bureaux de vote n°1, 2, 3 et 4
	Mme LAFORETS Anne	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	M. PORETTI Pierre	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
Grigny	M.DERVIEUX Pascal	bureaux de vote n° 1, 2 et 3 + liste générale
	Mme DEYRIEUX Nicole	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 8
	M. BAILLY Georges	bureaux de vote n° 2 et 3
	M. PETIT Jean	bureaux de vote n° 4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	bureaux de vote n° 6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	liste générale + 3 bureaux de vote
Lissieu	M. DUMORTIER André	liste générale + 2 bureaux de vote
Lyon 1 ^{er}	M. LHORTOLAT Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 101, 102, 103, 104 et 105
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	bureaux de vote n° 106, 107, 108, 109 et 110
	Mme GACHET Eliane	bureaux de vote n°111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Lyon 2 ^{ème}	Mme PRIVAT de GARILHE Monique née le NOIR de CARLAN	liste générale
	M. CROIZIER Gérard	bureaux de vote n° 201, 202, 203 et 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	bureaux de vote n° 205, 206, 207, 208, 209, et 210
	Mme CONSTANCE Catherine	bureaux de vote n° 211, 212, 213, 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	bureaux de vote n° 215, 216, 217 et 218
Lyon 3 ^{ème}	Mme EMORINE Martine	Liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	bureaux de vote n° 301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	bureaux de vote n° 306 à 311
	M. SORRET Lionel	bureaux de vote n° 312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	bureaux de vote n° 319, 321 à 324, 348, 350 et 355
	M. HEYRIAT Noël	bureaux de vote n° 320, 325 à 328, 347, 351 et 354
	Mme FABRICATORE Germaine	bureaux de vote n° 330, 342 à 346, 356 et 357
	M. FARCONNET Gérard	bureaux de vote n° 329, 331, 338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	bureaux de vote n° 332 à 337, 352 et 353
Lyon 4 ^{ème}	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	bureaux de vote n°401, 402, 403, 404, 405, 417, 418, 419,420, 421, 422, 423 et 424
	Mme ROUX DIT RICHE Odile	bureaux de vote n° 406, 407, 408, 409, 410 et 411
	Mme BOUARD Monique	bureaux de vote n° 412, 413, 414, 415 et 416
Lyon 5 ^{ème}	M. SERIS Michel	bureaux de vote n° 501, 502, 503, 504, 505, 506 et 507
	M. BENCHARAA Salah	bureaux de vote n° 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514 et 515
	M. GENISSEL Marcel	bureaux de vote n° 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523 et 524
	M. THE Michel Paul	bureaux de vote n° 525, 526, 527, 528, 529, 530 et 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6 ^{ème}	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	bureaux de vote n° 607, 610, 611 et 612
	Mme SARDA Nicole	bureaux de vote n° 604, 605, 606, 608 et 609

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Lyon 6 ^{ème}	Mme VERNEDOUB Marie-France née NAM	bureaux de vote n° 601, 602, 603 et 615
	M. SASSENET Christian	bureaux de vote n° 613, 614, 616, 617 et 618
	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	bureaux de vote n° 619, 620, 621, 622 et 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	bureaux de vote n° 624, 625, 626, 627 et 628
	Mme MAZION Renée née RODET	bureaux de vote n° 629, 630, 631, 632, 633 et 634
Lyon 7 ^{ème}	M. DUCARD Jean-Marc	Liste générale
	M. DUCHENE Philippe	bureaux de vote n° 701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	bureaux de vote n° 706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	bureaux de vote n° 711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	bureaux de vote n° 717 à 721
	M. BISSARDON André	bureaux de vote n° 722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	bureaux de vote n° 726 à 730 et 737
Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	bureaux de vote n° 731 à 736	
Lyon 8 ^{ème}	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	bureaux de vote n° 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 et 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	bureaux de vote n° 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 et 844
	M. MUHLSTEIN Marc	bureaux de vote n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827
	M. REIX Jean-Michel	bureaux de vote n° 829, 830, 831, 832, 833 et 834
	M. PROST Paul	bureaux de vote n° 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842 et 843
	M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius	liste générale
Lyon 9 ^{ème}	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	bureaux de vote n° 904, 906, 914, 915, 916 et 917
	Mme PONCELET Anna	bureaux de vote n° 907, 908, 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	bureaux de vote n° 901, 902, 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	bureaux de vote n° 919, 920, 924, 925 et 926
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	bureaux de vote n° 921, 922 et 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	bureaux de vote n° 927, 928, 929 et 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Meyzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	liste générale + bureaux de vote n° 13, 14, 15, 16 et 22
	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 17 et 21
	M. CHATELUT Francis	bureaux de vote n° 4, 5, 9, 20 et 23
	M. ROBERT Christophe	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 18 et 24
	M. ACHARD Grégory	Bureaux de vote n° 10, 11, 12, 19 et 25
Mions	M. DUC Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9 et 10
Montanay	M. FAURITE Louis	liste générale + 3 bureaux de vote
La Mulatière	M. BIGOT Félix	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. DUFOUR André	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Neuville-sur-Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	liste générale + bureaux de vote n°1, 2 et 6
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Oullins	Mme MONTAGNE Annie	liste générale + bureaux de vote n° 14, 16, 17 et 20
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	bureaux de vote n° 2, 3, 4 et 15
	M. CHANSON Michel	bureaux de vote n° 1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	bureaux de vote n° 8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	bureaux de vote n° 5, 12, 18 et 19
Pierre-Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	Mme LENOBLE Marguerite	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Poleymieux-au-Mont d'Or	Mme MICHAUD Maryse	bureaux de vote n° 6 et 7
	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	bureau de vote unique
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	liste générale + 2 bureaux de vote
Rillieux-la-Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	bureaux de vote n° 3, 16 et 17
	Mme PRINCELLE Véronique	bureaux de vote n° 2, 12 et 18
	Mme POITOUX Nicole	bureaux de vote n° 1, 4 et 6
	M. COUTURIER Louis	bureaux de vote n° 10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	Liste générale + bureaux de vote n° 7, 9 et 15
	M. LABOR Gérard	bureaux de vote n° 8, 5 et 13
Rochetaillée-sur-Saône	M. MERLE Gérard	bureau de vote unique
Sathonay Camp	M. JAILLET Gaston Louis	liste générale + 5 bureaux de vote
Sathonay Village	M. DURET Roger	liste générale + 2 bureaux de vote
Solaize	M. CHANELIERE Louis	liste générale + 2 bureaux de vote
Saint-Cyr-au-Mont d'Or	M. GOUOT Jean-Marie	liste générale + 5 bureaux de vote
Saint-Didier-au-Mont d'Or	M. BADEY Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
	M. ARNOUD Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Sainte-Foy-les-Lyon	Mme GUIBARD Florence	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. SAUBIN Marius	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
	M. BOUILLE Jean	bureaux de vote n° 10, 11 et 12
	M. de MULATIER Jack	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 19
	M. VERBRUGGHE Florent	bureaux de vote n° 16, 17 et 18
	M. SANVISEN Henri	bureaux de vote n° 13, 14 et 15
Saint-Fons	M. N'GOMA Christophe	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. PION René	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	M. VACHER Bernard	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	Mme NEVEU Claudette	bureaux de vote n° 9, 10 et 11
Saint-Genis-Laval	M. RAGINEL Didier	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. SIBILLE Bernard	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8 et 9
	M. PORRETTA Pierre	bureaux de vote n° 10, 11, 12, 13 et 14
Saint-Genis-les-Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. SINAY Michel	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Saint-Germain-au-Mont d'Or	M. BROUILLY René	liste générale + 3 bureaux de vote
Saint Priest	Mme GARCIA Francine	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
	M. TERTRE Daniel	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16
	M. MOISSARD Christophe	bureaux de vote n° 17, 18, 19 et 20
	Mme ZANETTE Lucienne	bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	bureaux de vote n° 25, 26, 27 et 28
	M. SPENDRA Hervé	bureaux de vote n° 29, 30, 31 et 32
Saint-Romain-au-Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	bureau de vote unique
Tassin-la-Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15
La-Tour-de-Salvagny	M. JANISHON Jacky	liste générale + 3 bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	Mme LIOZON Laurence	liste générale + bureaux de vote n° 9 et 10
	M. CHAUSSONERIE Jean-Maurice	bureaux de vote n° 3 et 17
	M. MIZONY Michel	bureaux de vote n° 13 et 15
	M. KRAIEM Mourad	bureaux de vote n° 4 et 12

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	M. CLAMARON Laurent	bureaux de vote n° 5 et 11
	M. BECAVIN Vincent	bureaux de vote n° 1 et 14
	M. CAILLOT Thierry	bureaux de vote n° 2 et 20
	Mme DARNAND Monique	bureaux de vote n° 6 et 7
	Mme DARNAND Sandrine	bureaux de vote n° 16 et 19
	Mme PERA Juana	bureaux de vote n° 8 et 18
Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. DELEGUE Jean-Louis	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13
	M.MERMIER Michel	bureaux de vote n° 14, 15, 16, 17 et 18
	M. THIVILLIER Henri	bureaux de vote n° 19, 20, 21 et 22
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	bureaux de vote n° 23, 24 et 25
	Mme CHAUSSINAND Georgette née POURRADE	bureaux de vote n° 26, 27, 28 et 29
Vernaison	M. GAILLARD René	liste générale + 3 bureaux de vote
Villeurbanne	M. BERILLON Hervé	bureaux n° 10, 11 et 12
	M. FALLETTI Pierre	bureaux n° 22, 23, 24 et 25
	M. CLUZEAU Bernard	bureaux n° 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	bureaux n° 18, 19, 20 et 21
	M. MOULIN Florian	bureaux n° 13, 14, 15, 16 et 17
	Mme BONNOT Christine	bureaux n° 65 et 66
	M. GAVEGLIA Pio	bureaux n° 3, 4 et 5
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	bureaux n° 77, 78 et 79
	M. ODIARD Maurice	bureaux n° 1, 2, 6, 7, 8 et 9
	Mme ALZERAH Jacqueline née ASSOULINE	bureaux n° 39, 40 et 41
	Mme BOUFFETTE Armide	bureaux n° 45, 46, 47, 48 et 49
	Mme MAZET Jacqueline née XAVIER	bureaux n° 70 et 71
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	bureaux n° 67, 68 et 69
	Mme CHAIB Zohra née BEGUEG	bureaux n° 33, 34, 35, 36, 37 et 38
	Mme BENZAHOUANE Malika	bureaux n° 56, 57, 58 et 59
	M. MORIN Patrick	bureaux n° 72, 73, 74, 75 et 76
	Mme BARRIAC Anne-Marie née CAMBOT	liste générale
	M. JUILLARD Michel	bureaux n° 60, 61, 62, 63 et 64
	M. CAPEZZONE Bernard	bureaux n°50, 51 et 52
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	bureaux n°53, 54 et 55
M. REGNAULT Jean-Paul	bureaux n°42, 43 et 44	

Article2: A titre exceptionnel, dans chaque commission, un délégué peut assumer, en plus des fonctions visées à l'article précédent, les fonctions d'un autre délégué de l'administration si ce dernier est empêché temporairement.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 69-2017-09-19-001 du 19 septembre 2017 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires des communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 19 octobre 2017

Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-20-007

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -
0065

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2017-10- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur

Vu l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu les articles R.2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur Arnaud Bonnepart, représentant légal de la Sarl Alain Bonnepart et Fils, pour la chambre funéraire située route de Roanne, le Passet, 69550 Amplepuis ;

Sur proposition de Madame la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud Bonnepart représentant légal de la Sarl Alain Bonnepart et Fils, est habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise route de Roanne, le Passet, 69550 Amplepuis

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 17. 69. 02.0065, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-20-008

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -
0065 - 2

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2017-10-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur

Vu l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Arnaud Bonnepart, représentant légal de la Sarl Alain Bonnepart et Fils, pour son établissement secondaire situé route de Roanne, le Passet, 69550 Amplepuis ;

Sur proposition de Madame la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement dénommé Sarl Alain Bonnepart et Fils, situé route de Roanne, le Passet, 69550 Amplepuis, dont le représentant légal est Monsieur Arnaud Bonnepart, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- opérations d'inhumation,
- opérations d'exhumation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 17. 69. 02.0065, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2017-10-20-004

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 112

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2017-10- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur

Vu l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu les articles R.2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur Christian Nomine, responsable de Centre Serveur, représentant OGF - Pompes Funèbres Générales PFG, pour l'établissement dont le nom commercial est « PFG Pompes funèbres générales » situé 37 chemin de Montray, 69110 Sainte-Foy-les-Lyon ;

Sur proposition de Madame la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « PFG Pompes funèbres générales », sis 37 chemin de Montray, 69110 Sainte-Foy-les-Lyon, dont la représentante est Madame Marie Kalai, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- soins de conservation,
- fourniture des corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 17. 69. 112, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-20-005

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 307

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2017-10- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur

Vu l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu les articles R.2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur Christian Nomine, responsable de Centre Serveur, représentant OGF - Pompes Funèbres Générales PFG, pour l'établissement dont le nom commercial est « PFG Services funéraires » situé 116 rue du commandant Charcot, 69005 Lyon ;

Sur proposition de Madame la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « PFG Services funéraires », sis 116 rue du commandant Charcot, 69005 Lyon, dont la représentante est Madame Marie Kalai, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- soins de conservation,
- fourniture des corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 17. 69. 307, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2017-10-20-006

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 308

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2017-10- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur

Vu l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu les articles R.2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur Christian Nomine, responsable de Centre Serveur, représentant OGF - Pompes Funèbres Générales PFG, pour l'établissement dont le nom commercial est « PFG Services funéraires » situé 116 rue du commandant Charcot, 69005 Lyon ;

Sur proposition de Madame la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Marie Kalai, responsable des Pompes Funèbres Générales, est habilitée pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 116 rue du commandant Charcot, 69005 Lyon, dont le nom commercial est « PFG Services funéraires ».

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 17. 69. 308, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-20-003

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -
69-116

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2017-10- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur

Vu l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu les articles R.2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur Christian Nomine, responsable de Centre Serveur, représentant OGF - Pompes Funèbres Générales PFG, pour l'établissement dont le nom commercial est « PFG Pompes funèbres générales » situé 22 rue Gabriel Péri, 69100 Villeurbanne ;

Sur proposition de Madame la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « PFG Pompes funèbres générales », sis 22 rue Gabriel Péri, 69100 Villeurbanne, dont la représentante est Madame Marie Kalai, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- soins de conservation,
- fourniture des corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 17. 69. 116, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID,

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-09-011

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprise AZ-FORUM

*Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise
AZ-FORUM*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

Lyon, le 9 octobre 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE N°2017-7

Le préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande d'agrément déposée le 25 septembre 2017 par la Sarl AZ FORUM représentée par Monsieur Laurent Bernard TICHET né le 26 mai 1972 à Alès (30) en qualité de gérant, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sarl AZ FORUM remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La SARL dont la raison sociale est AZ FORUM, représentée par Monsieur Laurent Bernard TICHET né le 26 mai 1972 à Alès (30) en qualité de gérant, et dont le siège social est situé 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 9 octobre 2017.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-19-006

Arrêté relatif à la commission départementale de réforme
des agents des collectivités territoriales et des
établissements publics - Représentation des personnels

PRÉFET DU RHÔNE

Centre de gestion de la
fonction publique
territoriale du Rhône et de
la Métropole de Lyon

Secrétariat de la
commission de réforme

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales
et des établissements publics

Représentation des personnels

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de
réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion
du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et
portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-02-044 du 2 mai 2017 relatif à la représentation
des personnels au sein de la commission départementale de réforme des agents des
collectivités territoriales ;

Vu la mutation en mai 2017, d'un représentant titulaire, de catégorie A des collectivités
affiliées ;

Vu la mutation en mai 2017, d'un représentant suppléant, de catégorie A de la ville de
Saint-Priest ;

Vu la mutation en mai 2017, de représentants suppléants, de catégorie A et C de la ville
de Bron ;

Vu le départ à la retraite, en septembre 2017, de deux représentants suppléants, de
catégorie A de la Métropole de Lyon ;

.../...

Vu la démission, en septembre 2017, de deux représentants suppléants, de catégorie B de la Métropole de Lyon ;

Vu la démission et désignation, le 26 septembre 2017, d'un représentant suppléant de catégorie C de la Métropole de Lyon ;

Vu la démission, le 21 septembre 2017, d'un représentant titulaire, de catégorie B des collectivités affiliées ;

Vu le changement de nom, le 6 octobre 2017, d'un représentant suppléant, de catégorie C de la ville de Caluire et Cuire ;

Vu le départ en retraite, d'un représentant suppléant de catégorie B de la ville de Bron ;

Vu le détachement, d'un représentant suppléant de catégorie A du SDMIS SPP ;

Vu la mutation, d'un représentant suppléant de catégorie B du SDMIS SPP ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'ensemble des agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-02-044 du 2 mai 2017 est abrogé ;

Article 3 : Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône et Madame la présidente du centre de gestion, présidente de la commission départementale de réforme, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2017

Le préfet
Pour le préfet, par délégation,

La secrétaire générale adjointe
Signé

Amel HAFID

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRON changements	Eric UHLRICH Christine THEIBAULT	Marie-Thérèse COULON Youenn FENARD Non désigné Non désigné	Ivan-Michel BLANC Thierry BLANCHON	Valérie COTTIER Isabelle DEGREMONT Non désigné Patricia TARADOUX	Catherine CESARI Nadia KEROUANI	Non désigné Dominique LUCIANI Vincent TRUX Patrice LECHNER
CALUIRE ET CUIRE Changements	Philippe DUCOGNON Sylvia PAULETTI	Sylvie BERNIER Non désigné Jocelyne GAZAGNES Non désigné	Frédéric PICARD Brigitte BONTOUX	Sylvie PERRICARD Fabienne LE MOIGNE Sylvie ROUSSON Emmanuel BETEMPS	Rose-Line PIERAGGI Henri FETTET	Benjamin BONVALET Denis GUITARD Ludivine PINAUD Jean PUILLET
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON Changements	Ludovic GEISERT Non désigné	Danielle SAUGE- GADOUD Non désigné Sylvie CHÂTEAU Didier POISSON	Non désigné Stéphane RULLER	Isabelle DE BEAUVILLE Bruno BENOIT GONIN Guy PASTRE Patricia RUIZ	Sylvie ARNAUD Thomas MOUYON	Nathalie CARTAL Dominique CŒUR Audrey BUSSEROLLES Murielle MEYRAS LEMHEMA
RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Yveline GERARD BRIOT Jean-Luc GARDE	Jean-Pierre CHARDONNET Claudie COSTE Maria TOMANOV Non désigné	Saïd Adrien MAAZ Laurence BURNIER	Norbert BARA Maxime BOULY Frédéric OLLIVIER Non désigné	Josiane LAROSE Antar BENTRIOU	Anthony GIRAUD Laurence ISRAEL Nadia CHAOUI Valérie BRETIN
DÉPARTEMENT DU RHÔNE	Odile LEBLANC Sylviane PELLISSIER	Marie-Françoise LEREVEREND Isabelle LE BESCOND Céline CADIEU- DUMONT Dominique LABATUT	Thierry FORAY Jean-Luc FLAVENOT	Marie-Christine FONTAINE-PAILHES Salvador NAVARRO Aurélié VACHERESSE Frédéric DARRICADES	Philippe POTTIER Mehdi MIMOUN	Nathalie MATRUNDOLA Non désigné David THELY Gilles VACHON

Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MÉTROPOLE DE LYON Changements	Thierry BONNOT Patricia CHAMPIN	Non désigné Non désigné Marie PAULHAN Michèle FRICHEMENT	Hassina ATTALAH Myriam SERRA	Non désigné Non désigné Nicole SEOANE Non désigné	Ange François MARTINEZ Mohammed TAHAR	Anthony GONZALEZ Abdelrahmane OUSSALAH Ludovic CHALINEL Jean-Luc JACQUIN
LYON	Cécile PÉGUET Caroline MONNOT CHAVET	Didier FLACHARD Pascal BRENOT Marc FLAJOLLET Corinne ETIENNE	Florence BOIZARD ROLS Roland HERNANDEZ	Abdoul-Razak ABDILLAHI Nathalie CHAUSSON Loïc BRAUD Frédérique MICHAUD	Fabienne PEDOUX Sébastien DOUILLET	Marie RADILOF Filomène PITINZANO Edith KINHOUANDE Nancy GRETH
SAINT-PRIEST Changements	Didier GUINARD Evelyne PAYSAC	Patrick DAGORN Non désigné Blandine CAVAREC Michel TIXIER	Catherine BOUVIER Pascal VERMOREL	Georges MAINI Maryvonne REVOL Nadine GAKUBA Françoise DUBIER	Fauzi SLITI Claire BIGOT	Miloud HAMIDI Nadia MOLINA Catherine MEYER Nicole ATHANAZE
VAULX-EN-VELIN	Fanny MAGLIOCCA Sylvie PERLES	Yann WIECZOREK Elizabeth VERCHERAT Catherine SURNOM Sylvain GUILLOT	Sylvie EL ABED Patricia GOMEZ	Yvon GEA Pascale GENIN Jean-Luc CAPARROS Leila MILOUDI	Anthony LABDI Akila BOUDJELAL	Nourédine KHODJA Yamina DJENNAS Stéphanie TULISSI Audrey DAADAA
VÉNISSIEUX	Agnès RENAUD Claude GOBET	Non désigné Non désigné Jacques TURPIN Non désigné	Rosa RECAS Alhame BEN SALEM	Dominique BARZASI Non désigné Maurad CHALAL Concetta FIGURA	Djamel BOUDOUKHA Nathalie CHAFII	Christelle ALCARAZ Fabienne ROLLAND Michel GALLEGO Anima HADDOUCHE

Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RILLIEUX-LA-PAPE	Mélissa REMOUÉ Catherine VIAL	Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné	Bernard REVEL Stéphanie HOLLARD	Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné	Hacine CHERIFI Christelle AULEN	Valérie LABAUME Nathalie COULOUMY Mohaud OUALI Stéphanie BEGUET
VILLEURBANNE	Isabelle DEFOSSÉ Benoît DEGEORGES	Charles CHALET Stéphane BERRY Antoine LUMETTA Françoise CHENE	Martine MILIONI Nolwenn LE GOFF	Isabelle ROY GRILLET Sylvie BESSAT José DA COSTA Loïc VIEUX	Jamel ELAMRAOUI Nageth BRAYDA BRUN	Lenuta NICULESCU Gilberte THIVOLLE Martine PEDRO Antoine DEL PINO
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON <i>SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS Changements</i>	groupe hiérarchique supérieur Christian BOUCHÉ Eric COLLOT groupe hiérarchique de base Philippe SECONDI Alain GIRAUD	Laure DROIN Jean-Philippe GUEUGNEAU Serge DELAIGUE Jean-Marc LÉAL Olivier FOLCHER Nicolas COUESSUREL Amélie GENIN Non désigné	groupe hiérarchique supérieur David PICARD Mickaël CATOIRE groupe hiérarchique de base Hugues DALIN Christophe VIVALDI	Anthony FOSSAT Jérôme GIBERT Non désigné Jean-Claude PELAGE Christophe DUPORTAL Christian FRAUDET Yannick BRUN Christophe CATHAUD	François VIALLARD Sébastien MONTFOLLET	Didier DUPIR Franck CHENAL Noël AURAY Jean René JACQUET
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON <i>ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SOCIAUX</i>	Nadine LARRAS Jacques GUILLON	Philippe BELZUNCES Sylvie SANAEI Marie-Noëlle PICHON Hocine SLIMANI	Isabelle MOBAILLY Joelle VALLOT	Marie Agnès SAGE Mélanie SABATIER Catherine LEDOUX Philippe GALLARD	Thierry GAUTRAUD Marie-Dominique BARBRY	Sylvia VINCENT SCURTI Catherine RUSSO Elisabeth SIMON Franck GUINET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-10-20-009

Arrêté 2017-5808 portant autorisation complémentaire
délivrée au Centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en
addictologie (CSAPA) du Groupement Hospitalier Nord –
Hôpital de la Croix Rousse situé 103, Grande rue de la
Croix Rousse – 69004 Lyon géré par les Hospices Civils
de Lyon de participer à l'activité de dépistage par
utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique
(TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience
humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de
l'hépatite C (VHC)

Arrêté n°2017-5808

Portant autorisation complémentaire délivrée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Groupement Hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rousse situé 103, Grande rue de la Croix Rousse – 69004 Lyon géré par les Hospices Civils de Lyon de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6015 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'Hôtel Dieu spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4159 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital de la Croix Rousse spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 9 août 2017 par les Hospices Civils de Lyon à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Groupement Hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rousse, (n° FINESS Etablissement : 69 002 921 0).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Groupement Hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rousse soit jusqu'au 26 novembre 2024.

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

- Dans les locaux du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Groupement Hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rousse situé 103, Grande rue de la Croix Rousse – 69004 Lyon,
- Dans les locaux du Centre de Santé et Sexualité situé 5, rue du Griffon – 69001 LYON.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

P/ Le directeur général

et par délégation

Le directeur délégué de la prévention

et de la protection de la santé

Signé

Marc MAISONNY

Annexe de l'arrêté n° 2017-5808

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Groupement Hospitalier Nord –
Hôpital de la Croix Rousse
Géré par les Hospices Civils de Lyon
(N° FINESS Etablissement : 69 002 921 0)

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
CHAPPUY Mathieu	pharmacien	Virages santé	3 février 2017
DAVID Brigitte	médecin		
DUVERNAY Nathalie	médecin	Virages santé	3 février 2017
JOUBERT Philippe	médecin		
LACK Philippe	médecin		
LEJEUNE Olivier	médecin		
BUATHIER Frédéric	infirmier	Virages santé	3 février 2017

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-10-17-004

Arrêté n° 2017-1694 du 17 octobre 2017 portant fixation
des tarifs journaliers de prestation applicables à Maison
d'accueil psychothérapique, Association Santé Mentale et
Communautés

Arrêté n°2017-1694

Portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables à Maison d'accueil psychothérapique, Association Santé Mentale et Communautés.

NUMEROS FINESS :

Entité géographique principale 690000567

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

VU les propositions de tarifs de prestations de Monsieur le Directeur de l'établissement dans le cadre de l'approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} novembre 2017 de l'association Santé Mentale et Communautés sont fixés comme suit :

Libellé de la prestation	Code tarifaire	Mode de traitement	Tarif de prestation
Hospitalisation de jour Psychiatrie Générale (adulte)	Code 54	MT04	221 €
Court séjour psychiatrie adulte	Code 13	MT 39	299 €

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 octobre 2017

Pour le directeur général, et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Igor BUSSCHAERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-24-002

Arrêté autorisant la consignation des fonds destinés au financement des travaux de renforcement prescrits sur les logements privés existants par le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement TACS à Givors



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 24 OCT. 2017

Arrêté n° 69 - 2017 - 10 - 24 - 002

Autorisant la consignation des fonds destinés au financement des travaux de renforcement prescrits sur les logements privés existants par le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement TACS à Givors

Le Préfet

VU les articles L. 518-17 et suivants du code monétaire et financier,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ayant créé un nouvel outil juridique, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), destiné à définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement,

VU l'article L.515-16-2 du code de l'environnement qui dispose qu'à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent délimiter des zones dites de prescription relatives à l'urbanisation existante ; que dans lesdites zones les mesures prescrites pour les logements peuvent porter sur la réalisation de travaux de protection,

VU l'article L.515-19 du code de l'environnement qui fixe les conditions de participation minimale et maximale des exploitants des installations à l'origine du risque, et des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale percevant la contribution économique territoriale, au financement des diagnostics préalables et des travaux prescrits de protection des logements,

VU le plan de prévention des risques technologiques relatif à l'établissement Total Additifs et Carburants Spéciaux (TACS) à Givors, approuvé en date du 24 octobre 2013 par le préfet du Rhône,

CONSIDERANT que le président directeur général de l'établissement TACS, le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le président de la Métropole de Lyon, le préfet du Rhône, ont signé le 23 octobre 2017... la convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de TACS sur les logements privés existants de Givors,

CONSIDERANT qu'à travers cette convention cadre de financement, l'ensemble des parties prenantes ont donné un avis favorable aux modalités de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de TACS sur les logements privés existants, ainsi qu'au recours à la consignation des contributions financières de l'industriel à l'origine du risque et des collectivités compétentes par la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que la consignation des contributions financières des différentes parties à la Caisse des Dépôts et Consignations nécessite une décision administrative, objet du présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le président directeur général de l'établissement TACS, le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le président de la Métropole de Lyon, sont autorisés à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme correspondant à leur contribution financière au profit des propriétaires réalisant des travaux de renforcement prescrits par le PPRT susvisé sur les logements privés existants de Givors, conformément à la convention cadre de financement susvisée.

La somme est versée sur le compte de consignation n°2853032 intitulé « PPRT GIVORS VOLET HABITAT » ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations à cet effet.

Article 2

Les sommes consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention cadre de financement susvisée, les intérêts produits sont reversés dans leur intégralité à la Métropole de Lyon.

Article 3

Le président directeur général de l'établissement TACS, le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le président de la Métropole de Lyon, confient les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de leur consignation sur la base du présent arrêté.

Une fois les fonds consignés, la Caisse des Dépôts et Consignations fournit, aux parties, une déclaration de consignation attestant du versement des sommes dues au titre de la convention cadre de financement susvisée.

Article 4

La déconsignation des fonds sera effectuée par la Caisse des Dépôts, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu des documents transmis par la Métropole de Lyon tels que prévus à l'article 8 de la convention cadre de financement susvisée.

La demande devra faire apparaître les noms et adresses des bénéficiaires des sommes ainsi que :

- les adresses des travaux
- les numéros des parcelles cadastrales
- les montants attribués par bénéficiaire
- la somme à déconsigner
- la référence du présent arrêté préfectoral engageant la consignation des sommes ;
- la référence à la convention cadre de financement ;
- le RIB des bénéficiaires ou mandataires

Une attestation de déconsignation est adressée à l'ensemble des contributeurs par la Caisse des Dépôts et Consignations.

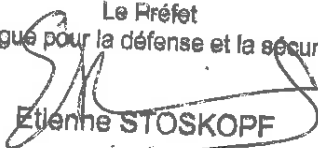
Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif.

Article 6

Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, monsieur le président directeur général de l'établissement TACS, monsieur le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le président de la Métropole de Lyon, monsieur le directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 24 OCT. 2017

Le préfet
Le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité

Etienne STOSKOPF

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-24-001

Arrêté autorisant la consignation des fonds destinés au financement des travaux de renforcement prescrits sur les logements privés existants par le plan de prévention des risques technologiques des établissements Créalis et Société du Dépôt de Saint-Priest, à Saint-Priest



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le **24 OCT. 2017**

Arrêté n° *69-2017-10-24-001*

Autorisant la consignation des fonds destinés au financement des travaux de renforcement prescrits sur les logements privés existants par le plan de prévention des risques technologiques des établissements Créalis et Société du Dépôt de Saint-Priest, à Saint-Priest

Le Préfet

VU les articles L. 518-17 et suivants du code monétaire et financier,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ayant créé un nouvel outil juridique, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), destiné à définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement,

VU l'article L.515-16-2 du code de l'environnement qui dispose qu'à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent délimiter des zones dites de prescription relatives à l'urbanisation existante ; que dans lesdites zones les mesures prescrites pour les logements peuvent porter sur la réalisation de travaux de protection,

VU l'article L.515-19 du code de l'environnement qui fixe les conditions de participation minimale et maximale des exploitants des installations à l'origine du risque, et des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale percevant la contribution économique territoriale, au financement des diagnostics préalables et des travaux prescrits de protection des logements,

VU le plan de prévention des risques technologiques relatif aux établissements Créalis et Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP) à Saint-Priest, approuvé en date du 24 juillet 2015 par le préfet du Rhône,

CONSIDERANT que le directeur de l'établissement Créalis, le directeur de l'établissement Société du Dépôt de Saint-Priest, le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le président de la Métropole de Lyon, le préfet du Rhône, ont signé le ~~23 octobre 2017~~ la convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de CREALIS et SDSP sur les logements privés existants de Saint-Priest,

CONSIDERANT qu'à travers cette convention cadre de financement, l'ensemble des parties prenantes ont donné un avis favorable aux modalités de financement des travaux de renforcement

... / ...

prescrits par le PPRT de Créalis et SDSP sur les logements privés existants, ainsi qu'au recours à la consignation des contributions financières des industriels à l'origine du risque et des collectivités compétentes par la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que la consignation des contributions financières des différentes parties à la Caisse des Dépôts et Consignations nécessite une décision administrative, objet du présent arrêté.

ARRETE

Article 1^{er}

Le directeur de l'établissement Créalis, le directeur de l'établissement Société du Dépôt de Saint-Priest, le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le président de la Métropole de Lyon, sont autorisés à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme correspondant à leur contribution financière au profit des propriétaires réalisant des travaux de renforcement prescrits par le PPRT susvisé sur les logements privés existants de Saint-Priest, conformément à la convention cadre de financement susvisée.

La somme est versée sur le compte de consignation n°2853027 intitulé « PPRT SAINT-PRIEST VOLET HABITAT » ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations à cet effet.

Article 2

Les sommes consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention cadre de financement susvisée, les intérêts produits sont reversés dans leur intégralité à la Métropole de Lyon.

Article 3

Le directeur de l'établissement Créalis, le directeur de l'établissement Société du Dépôt de Saint-Priest, le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le président de la Métropole de Lyon, confient les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de leur consignation sur la base du présent arrêté.

Une fois les fonds consignés, la Caisse des Dépôts et Consignations fournit, aux parties, une déclaration de consignation attestant du versement des sommes dues au titre de la convention cadre de financement susvisée.

Article 4

La déconsignation des fonds sera effectuée par la Caisse des Dépôts, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu des documents transmis par la Métropole de Lyon tels que prévus à l'article 8 de la convention cadre de financement susvisée.

La demande devra faire apparaître les noms et adresses des bénéficiaires des sommes ainsi que :

- les adresses des travaux
- les numéros des parcelles cadastrales
- les montants attribués par bénéficiaire
- la somme à déconsigner
- la référence du présent arrêté préfectoral engageant la consignation des sommes ;
- la référence à la convention cadre de financement ;
- le RIB des bénéficiaires ou mandataires

Une attestation de déconsignation est adressée à l'ensemble des contributeurs par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif.

Article 6

Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de l'établissement Créalis, le directeur de l'établissement Société du Dépôt de Saint-Priest, monsieur le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le président de la Métropole de Lyon, monsieur le directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 24 OCT. 2017

Le préfet

Le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité

Étienne STOSKOPF

